

Mesdames et Messieurs les Hautes Personnalités,
Mesdames et Messieurs,
Chers Collègues,

Qu'il me soit permis, à mon tour, de vous remercier de nous faire l'honneur de votre présence aujourd'hui, à l'occasion de cette audience solennelle. C'est un précieux témoignage de la considération que vous portez à notre institution, et sachez que j'y suis particulièrement sensible aujourd'hui puisque nous honorons les 18 années de judicature de mon prédécesseur le Président Guy BAUDEAN qui vient de me confier la mission qu'il a tenue pendant ces cinq dernières années.

Qu'il me soit permis également de vous remercier Monsieur le Procureur pour les aimables propos que vous venez de tenir à notre endroit. Je tiens à souligner les excellents rapports qui ont toujours été entretenus par notre Tribunal avec le Parquet et tous vos prédécesseurs, comme ce fut également le cas pour le Tribunal de Commerce de Bagnères lorsqu'il existait.

Cher Président, mon cher Guy,

C'est en janvier 1998 que vous avez rejoint ce Tribunal, présidé alors par le Président Jacques DUBOIS puis succédé au Président Michel VOLTAS en janvier 2011.

Vous avez connu toutes les péripéties consulaires de la fin du XXème siècle et du début du XXIème siècle. Vous avez participé avec les Présidents GALLEGO et VOLTAS à la survie en 2002 de ce Tribunal, puis accueilli en 2009 avec le Président VOLTAS les Juges du Tribunal de Commerce de Bagnères de Bigorre suite à la réforme de la carte judiciaire. Enfin, au cours des années 2014 et surtout 2015, vous avez été confronté avec nos instances nationales au projet de loi porté par le Ministère de l'Economie dit projet de Loi MACRON qui, s'il avait été voté en l'état, aurait entraîné une désorganisation de nombreux Tribunaux de Commerce, une démotivation d'un grand nombre d'entre nous et surtout des conséquences graves et irréversibles en terme de proximité pour nombre de sociétés et de salariés.

C'est un honneur pour moi de vous succéder, après cinq années de vice-présidence à vos côtés, et je remercie très chaleureusement ici tous nos collègues pour la confiance qu'ils m'ont témoignée lors de l'élection à la Présidence mais c'est également un grand défi car au cours de toutes ces années, avec une très grande connaissance des problèmes du commerce, avec vos qualités d'homme de terrain, d'homme d'expérience, d'homme de bon sens, toujours à la recherche de la décision la plus équitable, vous avez exercé vos fonctions sans ménager votre temps, toujours à l'écoute des autres, même dans les moments les plus difficiles.

« Compétent, indépendant, impartial et efficace » : vous avez tout au long de votre magistrature montré à tous que ces 4 règles qui s'imposent à tout magistrat européen pouvaient être appliquées sans faillir, au bénéfice des droits fondamentaux.

Je tiens à vous rendre publiquement l'hommage de reconnaissance que vous méritez pour l'ensemble de l'action que vous avez menée sans relâche au sein de ce Tribunal.

Au nom de tous mes collègues et de moi-même recevez, cher Président, tous nos remerciements pour la voie que vous nous avez tracée, à l'image de vos prédécesseurs. Sachez que nous ne ménagerons pas nos efforts pour que ce Tribunal poursuive sa mission et fonctionne toujours, dans les années à venir, à l'image de ce que vous avez souhaité.

A notre époque où la mutation permanente est presque devenue la « règle », je voudrais rappeler à ceux qui sont toujours très imaginatifs pour les autres, mais le sont-ils autant pour eux-mêmes, que la continuité de la justice commerciale n'a jamais été et n'est pas signe d'immobilisme, grâce à la détermination et au courage de ceux qui ont fait le choix de servir la Justice avec abnégation et bénévolence, ayant la certitude que leurs compétences de dirigeants d'entreprises apportent une plus value à la justice commerciale.

Si j'ai fait le choix de faire siéger aujourd'hui, à nos côtés, le Président Michel VOLTAS, ancien Président de ce Tribunal, et le Président Georges PERE, mon prédécesseur ancien Président du Tribunal de Commerce de Bagnères de Bigorre, c'est d'une part pour les remercier pour tout ce qu'ils m'ont apporté au cours de toutes ces années, mais aussi pour souligner cette continuité de la justice commerciale qui nous unit Juges et anciens Juges.

Le 19 janvier 1996, conformément aux réquisitions de Monsieur le Président SAINT MACARY alors Procureur de la République, je fus installé Juge au Tribunal de Commerce de Bagnères de Bigorre par le Président Roger NOGUES dont je tiens à saluer la mémoire aujourd'hui.

Le 17 décembre 2008, je présidais la dernière audience de ce Tribunal pour laquelle nous avons choisi, avec Monsieur le Procureur Gérard ALDIGE, de lui donner une solennité particulière puisque le Tribunal allait cesser ses activités après 198 années de fonctionnement. Alors, je rejoignis avec trois autres Juges la présente juridiction, avec la conviction que nous avons jusqu'au terme assuré sans faillir la mission qui nous avait été confiée par le législateur et les électeurs consulaires.

A l'heure où nos sociétés se désespèrent du déficit civique suscité par l'individualisme, l'égoïsme et l'indifférence, les juridictions consulaires sont un de ces lieux où le service de l'intérêt général l'emporte toujours sur toute autre considération et où s'épanouit une haute expression de la citoyenneté.

Comme vous le savez, les origines de la Justice Commerciale remonte au Moyen-Age en Italie puis en France par la mise en place de juridictions permanentes dans certaines villes pour trancher les litiges entre « marchands et fabricants » telle la Bourse des marchands de Toulouse en 1549.

Un peu plus tard fut rédigé par Michel de l'HOSPITAL, Chancelier de CHARLES IX, l'édit de novembre 1563 instituant la Juridiction Commerciale « *pour le bien public et abréviation de tous procès et différends entre marchands qui doivent négocier ensemble de bonne foy sans estre adstrains aux subtilitez des loix et ordonnances* ».

Cet édit est considéré comme l'acte fondateur de la Justice Commerciale puisqu'il précise les modalités de désignation des membres de la juridiction consulaire c'est-à-dire « *l'élection parmi les marchands* » au motif « *d'écarter les juristes professionnels maîtres dans l'utilisation des subtilités du droit* ».

La législation commerciale se précise avec les années et, sous Louis XIV, la « Grande Ordonnance sur le commerce terrestre » de mars 1673, dite code SAVARY, annonce l'autonomie de la législation commerciale par rapport au droit civil et unifie les compétences et les procédures des Tribunaux de Commerce.

Alors que de vives discussions ont lieu à l'Assemblée Nationale au mois de mai 1790, Dominique Joseph GARAT, député des Basses Pyrénées, intervient : « *Cette institution que l'opinion publique a approuvée a été maintenue dans toute sa pureté pendant deux cents ans. Elle présente trois avantages sensibles : une justice prompte, pas dispendieuse, éclairée et susceptible de toutes mesures qui peuvent conduire à un jugement équitable* ». La Justice Commerciale est alors confirmée dans son rôle et le décret du 16 août 1790 précise les conditions d'élection, l'organisation et les compétences des Tribunaux de Commerce.

C'est dans ce contexte que furent créés, à la demande de l'Administration départementale, des Tribunaux de Commerce dans les villes où il n'en existait pas jusqu'alors. Par décret en date du 27 septembre 1791 fut créé le Tribunal de Commerce de Tarbes puis celui de Bagnères de Bigorre tint sa première audience le 3 décembre 1810.

Quelques années plus tard, à la demande de l'Empereur Napoléon 1^{er}, est rédigé le Code de Commerce qui actualise en les modernisant et les complétant l'ensemble des textes antérieurs. Ce code, voté par le corps législatif le 15 septembre 1807, sera rendu exécutoire au 1^{er} janvier 1808. Il consacre la Juridiction Consulaire, fixe définitivement ses attributions et affirme la supériorité de la loi sur les usages.

A partir de la seconde partie du XIX^{ème} siècle, avec le développement de la révolution industrielle, les progrès techniques, les idées de libre échange conduisant à une vie économique de plus en plus complexe, le droit des affaires prit de l'extension conduisant à l'évolution du droit commercial.

Ainsi, au cours de l'Histoire et dans un souci permanent d'adaptation, les Juges Consulaires n'ont eu de cesse d'actualiser leurs connaissances, d'adapter leurs méthodes, de devancer même parfois les besoins en imaginant des processus qui seront par la suite introduits par le législateur dans de nouvelles procédures, telles la Prévention et plus récemment les Modes Alternatifs de Règlement des Différents.

De la Bourse des Marchands aux Tribunaux de Commerce, des Juges-Consuls aux Juges Consulaires, les fondamentaux sont inchangés : « *l'élection parmi les marchands* », « *une justice prompte, pas dispendieuse, éclairée et susceptible de toutes mesures qui peuvent conduire à un jugement équitable* », « *Compétents, indépendants, impartiaux et efficaces* » et nous en sommes fiers.

C'est pourquoi, il est profondément regrettable que certains ne prennent même pas la peine de comprendre notre fonctionnement ou de reconnaître la réalité de notre travail ce qui nous oblige, comme ce fut le cas en 2015, de contester avec force ce qui nous apparaissait contraire à l'intérêt général.

Mais il est rassurant de voir que nos valeurs sont reconnues par le plus grand nombre et que des chefs d'entreprise ou des cadres dirigeants d'entreprise souhaitent nous rejoindre afin de poursuivre cette grande mission en assurant le renouvellement des générations. Cette année nous accueillons 4 nouveaux Juges mais ce n'est pas moins de 9 nouveaux Juges qui sont venus nous rejoindre sur les trois dernières années. L'équipe 2016 est ainsi constituée par moitié de retraités et par moitié d'actifs, l'ensemble des professions représentées couvrant l'industrie, le commerce, le BTP et l'architecture, les services (assurances, banques, santé et technologies de l'information et de la communication) et les professions du chiffre.

Espérant ne pas vous avoir lassé avec mes propos, je tiens à remercier :

Mesdames et Messieurs les Administrateurs et Mandataires Judiciaires, Huissiers de Justice et Commissaire Priseur ainsi que les experts qui prolongent l'action du Tribunal, pour la qualité du travail accompli et l'excellence de nos relations. Nous adressons nos félicitations à Maître François LEGRAND qui vient d'être élu au Conseil d'Administration du Conseil National des AJMJ.

Mesdames et Messieurs les Avocats que nous avons toujours plaisir à écouter plaider alors qu'ils conseillent et défendent aussi bien la personne que l'entreprise, et à vous tout particulièrement Madame le Bâtonnier pour l'attention que vous portez actuellement au projet de Convention relative à la mise en place d'une procédure de conciliation devant notre juridiction dont le but est d'assurer autrement le règlement des différends.

Je remercie également Messieurs les Greffiers et l'ensemble de leur équipe, dont l'efficacité et le professionnalisme sont reconnus de tous.

Avant de clore cette audience et en cette période traditionnelle d'échanges de vœux, permettez moi de vous exprimer à mon tour pour vous, vos familles et tous ceux qui vous sont chers mes vœux les plus sincères de réussite et de santé pour cette nouvelle année.
